

# CHAPITRE 2

# QUAND LES BATEAUX SE RENCONTRENT

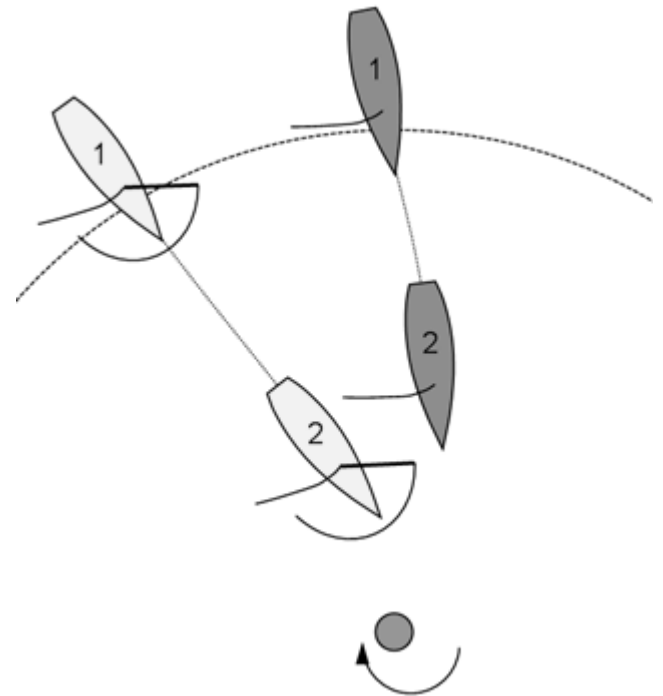
# RAPPEL : *place*

L'espace dont un bateau a besoin dans les conditions existantes pendant qu'il manœuvre rapidement en bon marin.

Conditions existantes:

- Type de bateau
- Etat de la mer
- Force du vent
- Equipage ou Solitaire ?
- Spi ou pas spi ?
- Une ou plusieurs coques ?
- Etc.....

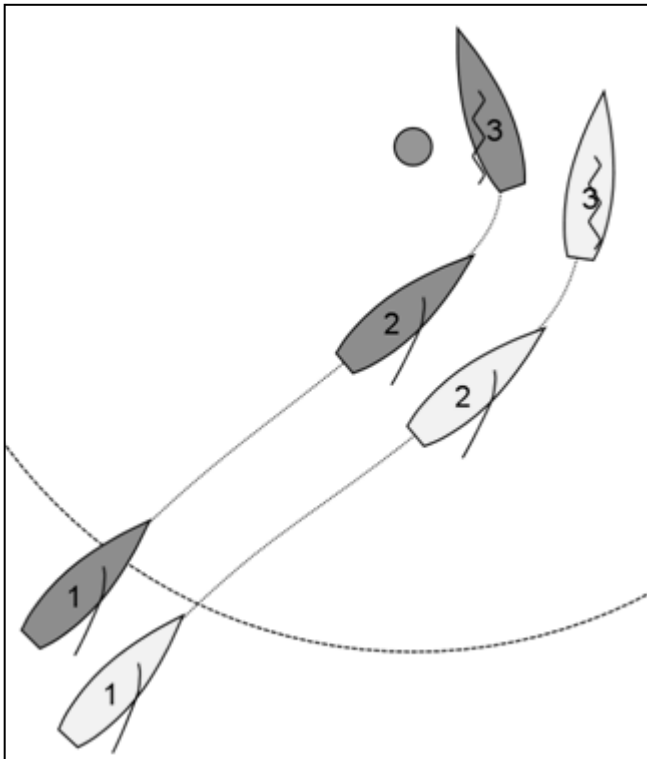
(reste à définir le « bon marin »...)



# RAPPEL :

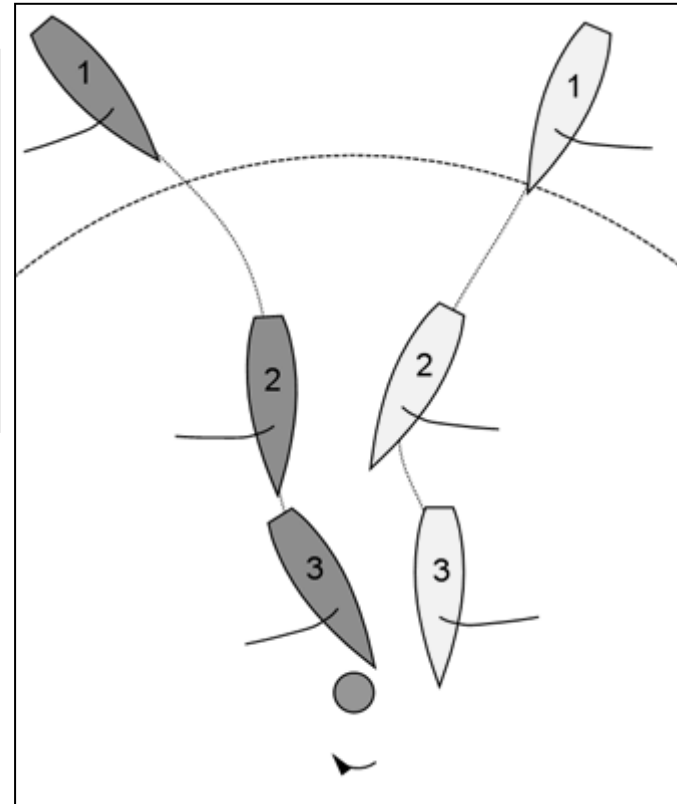
## *place-à-la-marque*

La *place* pour un bateau pour aller à la *marque*, et par la suite la *place* pour  naviguer sur sa *route normale* quand il est à la *marque*.  
Cependant, la *place-à-la-marque* ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf si le bateau est *engagé au vent* et à l'intérieur du bateau tenu de donner la *place-à-la-marque*.



- place pour aller à la marque.
- puis place pour la route normale à la marque.
- enfin place pour virer au bateau en gagé au vent à l'intérieur.

La place pour naviguer sur sa route normale quand il est à la marque.

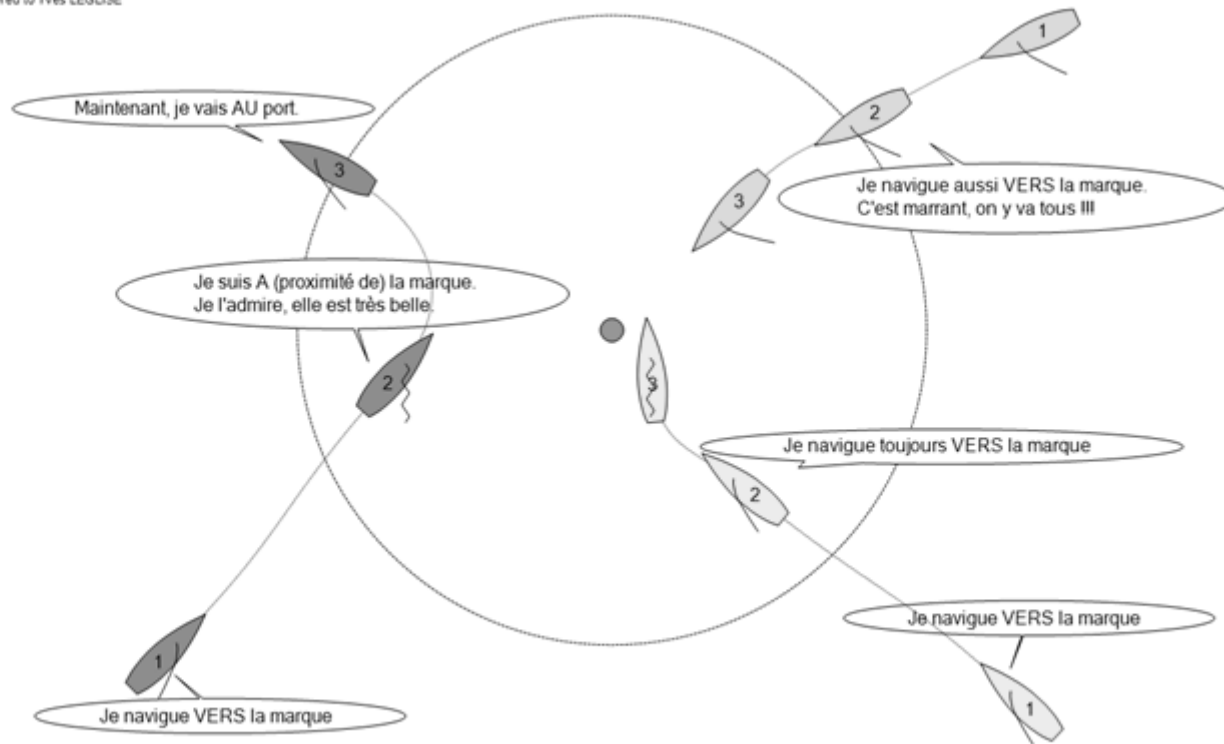


# RAPPEL :

## *place-à-la-marque*

La **place** pour un bateau pour aller à la **marque**, et par la suite la **place** pour  naviguer sur sa **route normale** quand il est à la **marque**.

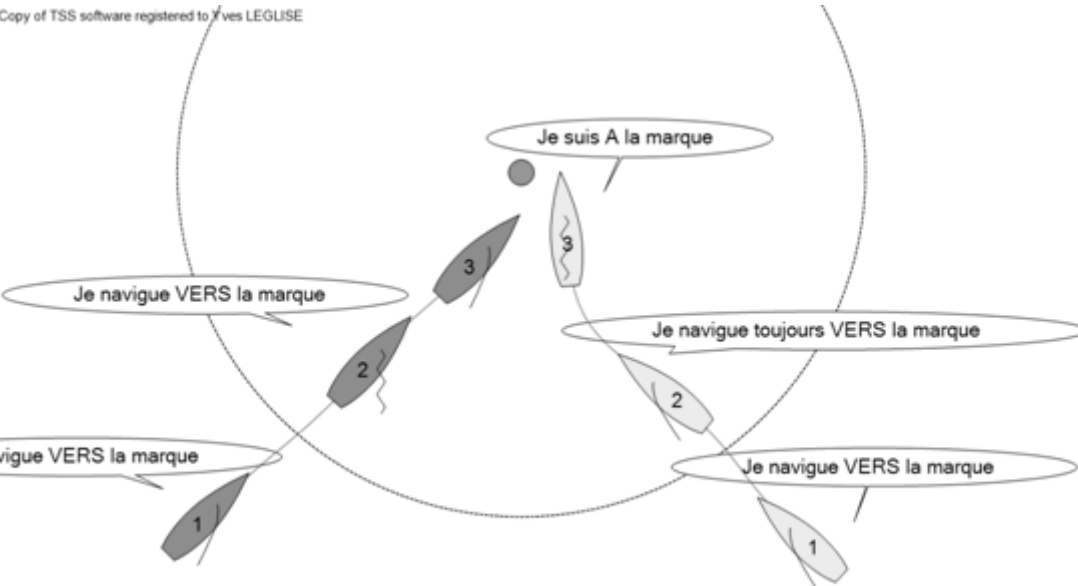
Copy of TSS software registered to Yves LEGUISE



# RAPPEL :

## *place-à-la-marque*

La *place* pour un bateau pour aller à la *marque*, et par la suite la *place* pour  naviguer sur sa *route normale* quand il est à la *marque*.



En position 1 et 2, Bleu et Jaune naviguent VERS la *marque*.

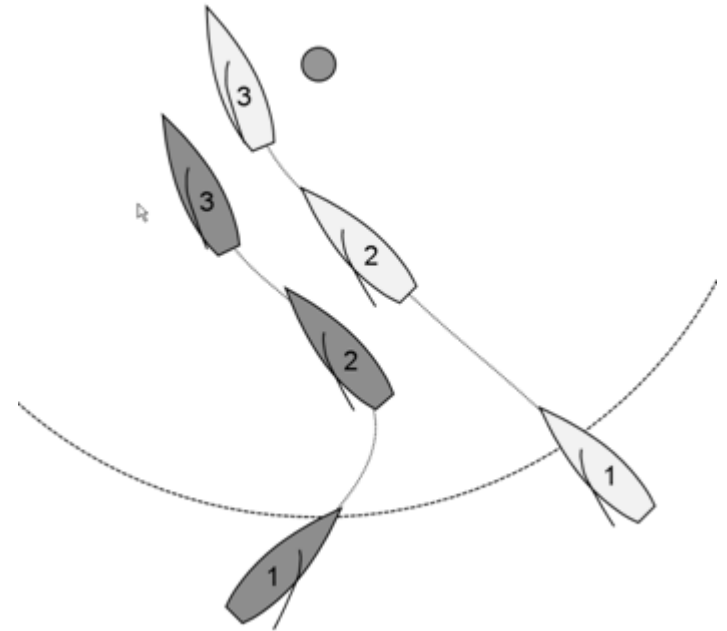
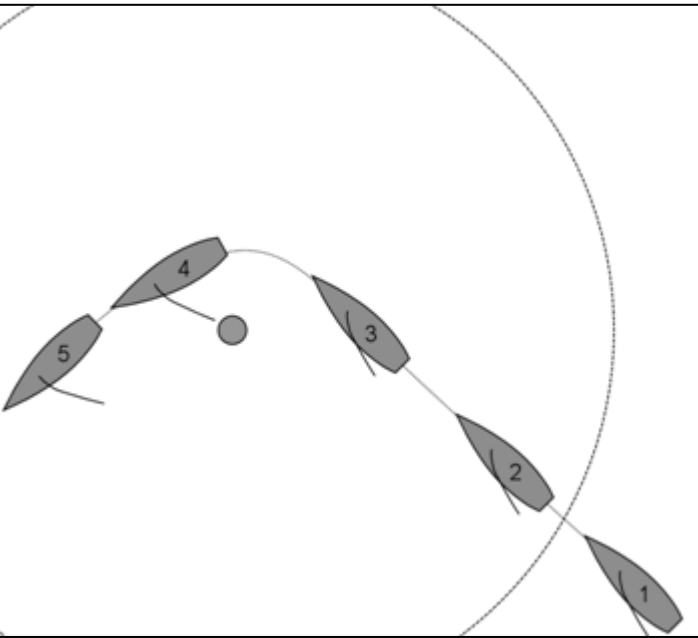
En position 3, Jaune est A la *marque* : il a choisi le côté sur lequel il veut passer ou contourner la *marque* ; son étrave ne peut plus passer de l'autre côté de la *marque*.

En position 3, Bleu peut encore changer de côté pour passer ou contourner la *marque*. Il navigue VERS la *marque*. ATTENTION : cette précision n'est valable que dans le cadre de cette définition.

# RAPPEL : *parer*

Un bateau *pare* une *marque* quand de sa position il peut passer à son vent et la laisser du côté requis sans changer de *bord*.

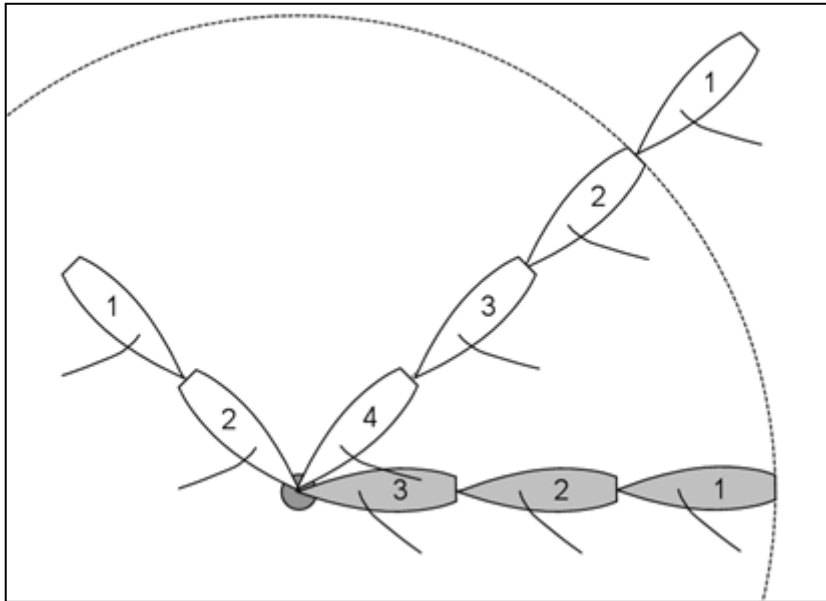
Bleu pare la marque conformément à la définition



Jaune devra virer et donc changer de bord , il n  
pare pas la marque conformément à la définition

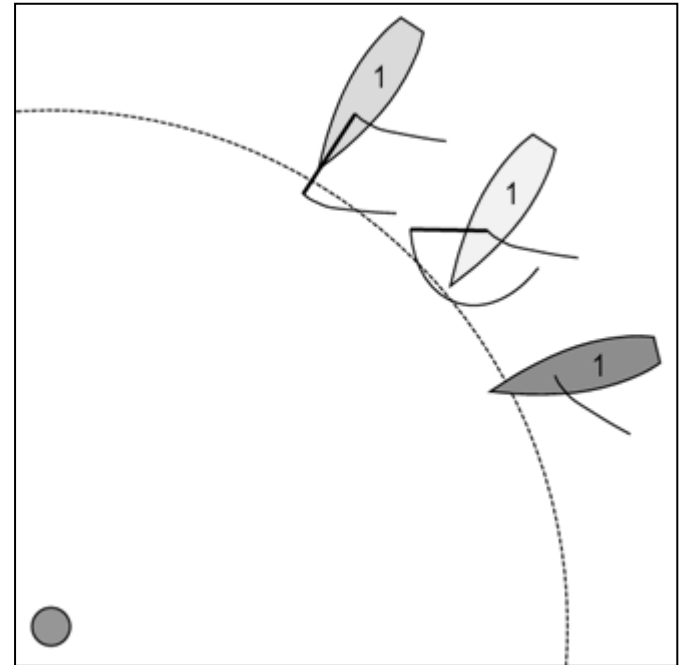
# RAPPEL : zone

L'espace autour d'une *marque* sur une distance correspondant à trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. Un bateau est dans la *zone* quand une partie quelconque de sa coque est dans la *zone*.



Distance de 3 longueurs de coque

- RCV 86.1 (b) si prévu aux I.C
- Peut être portée à quatre longueurs de coque,
- Peut être réduite à 2 longueurs de coque



Au sens de la définition seul Bleu a une partie quelconque de sa coque dans la *zone*.

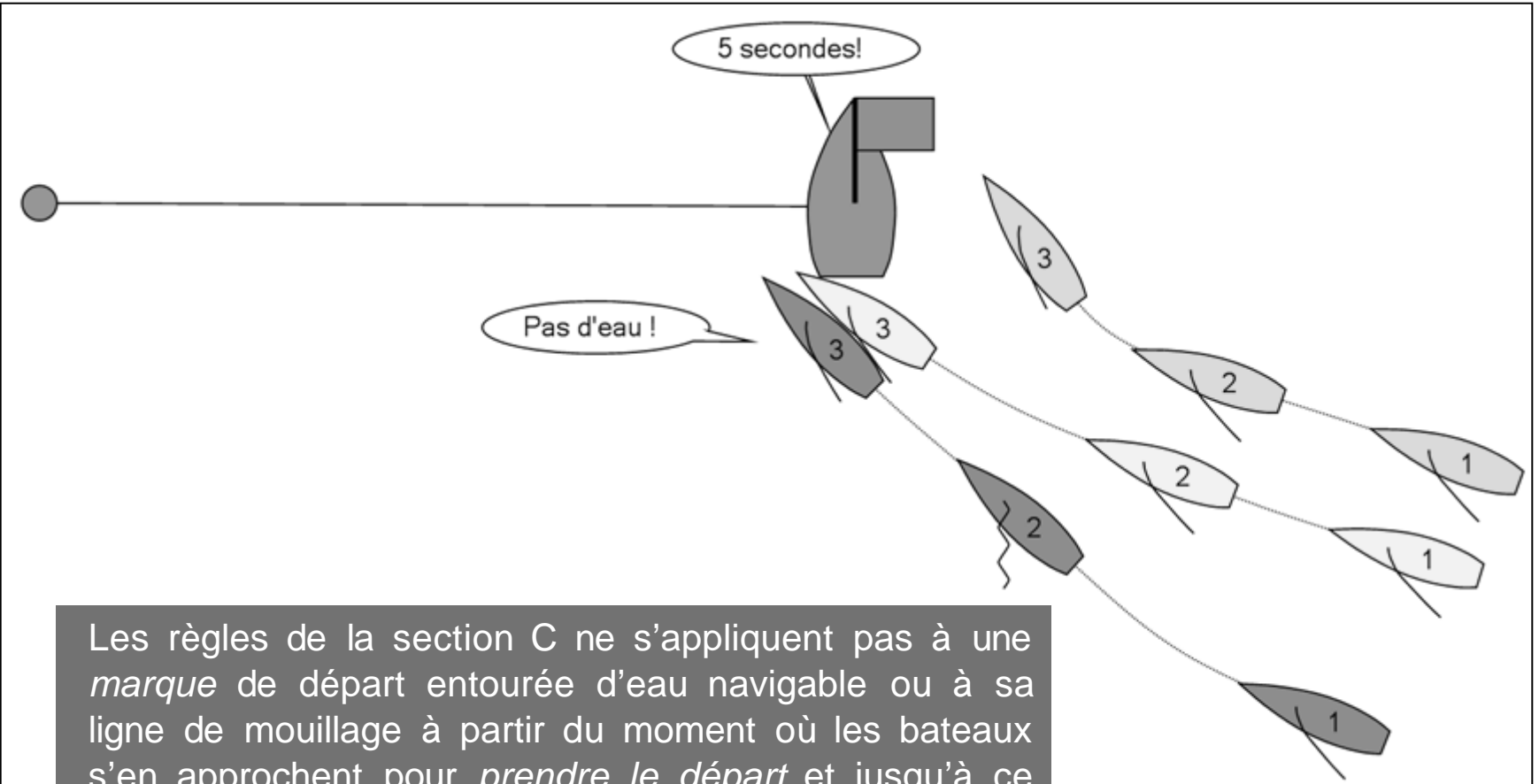
# SECTION C

## AUX MARQUES ET OBSTACLES

➤ *Préambule:*

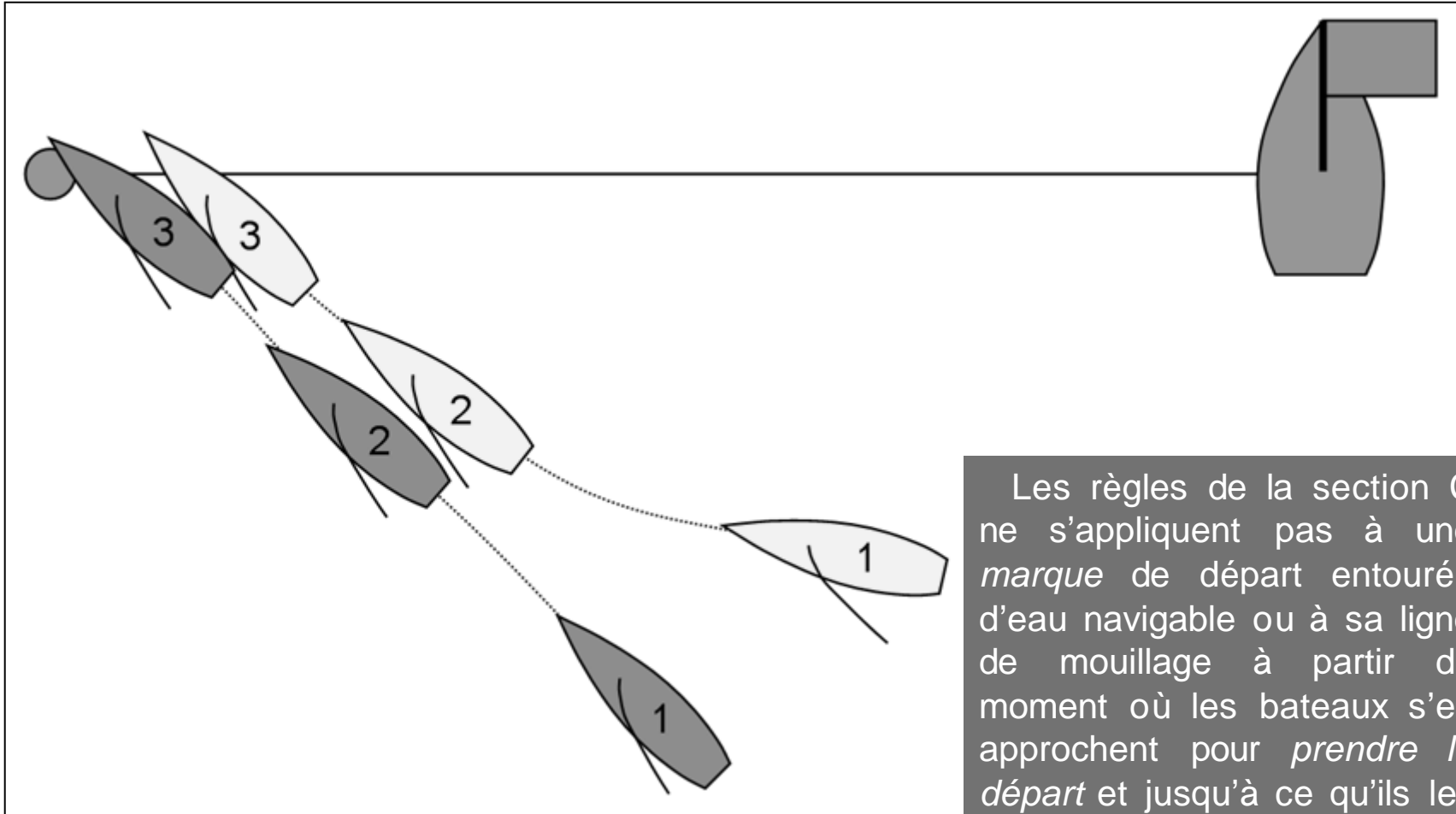
*Les règles de la section C ne s'appliquent pas à une **marque** de départ entourée d'eau navigable ou à sa ligne de mouillage à partir du moment où les bateaux s'en approchent pour **prendre le départ** et jusqu'à ce qu'ils les aient passées. Quand la règle 20 s'applique, les règles 18 et 19 ne s'appliquent pas.*

# Préambule



Les règles de la section C ne s'appliquent pas à une *marque* de départ entourée d'eau navigable ou à sa ligne de mouillage à partir du moment où les bateaux s'en approchent pour *prendre le départ* et jusqu'à ce qu'ils les aient passées. ...

# Préambule



Les règles de la section C ne s'appliquent pas à une *marque* de départ entourée d'eau navigable ou à sa ligne de mouillage à partir du moment où les bateaux s'en approchent pour *prendre le départ* et jusqu'à ce qu'ils les aient passées. ...

# SECTION C

## AUX MARQUES ET OBSTACLES

Les *marques* et les *obstacles* sont différenciés :

### La Règle 18 :

- s'applique à une *marque* qui peut être un *obstacle*
- Ne s'applique pas aux *obstacles* (qui ne sont pas des *marques*)
- Ne s'applique jamais à un *obstacle* continu (même si c'est une *marque*)
- Les règles des Sections A et B continuent de s'appliquer

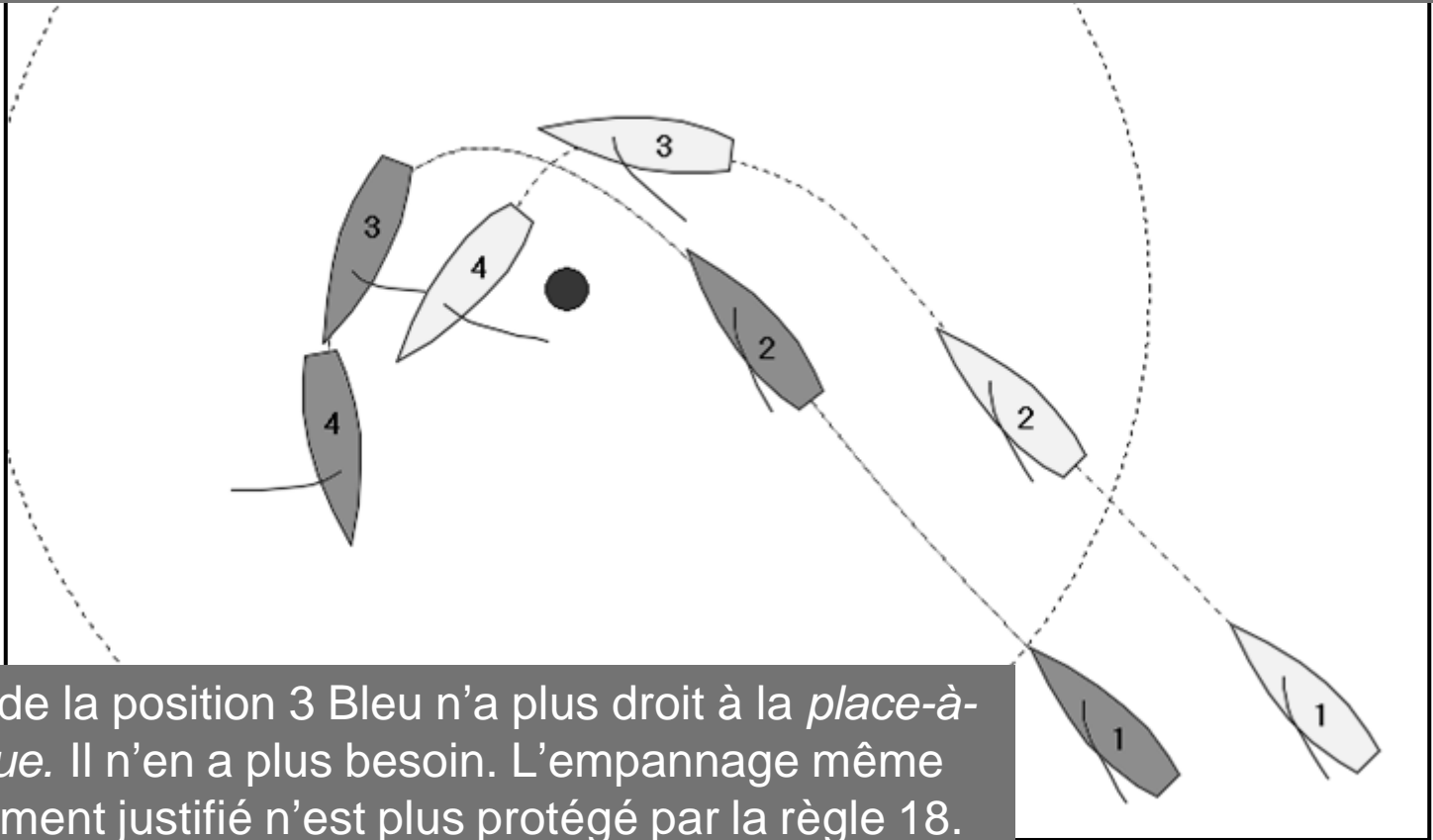
# **SECTION C**

## **AUX MARQUES ET OBSTACLES**

### **18 PLACE-A-LA-MARQUE**

# 18 PLACE-A-LA-MARQUE

La règle 18 donne un droit à la *place-à-la-marque*. Il faut comprendre que dès qu'un bateau n'a plus besoin de ce droit, la règle 18 cesse de s'appliquer et seule les règles des sections A et B s'appliquent.



# 18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'entre eux est dans la *zone*.

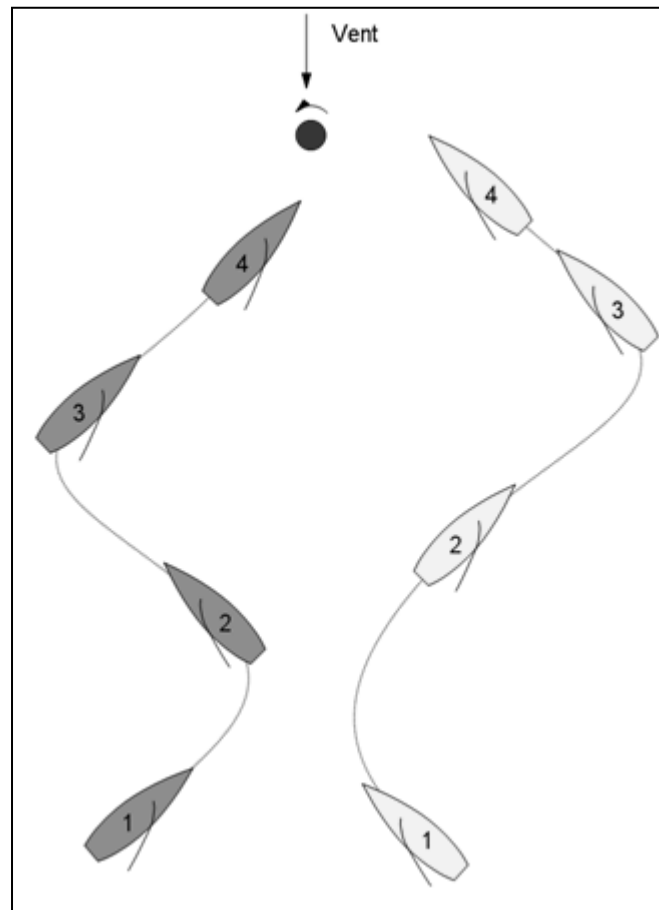
**Marque** Un objet tel que les instructions de course exigent d'un bateau qu'il le laisse d'un côté spécifié, et un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée. Une ligne de mouillage ou un objet temporairement ou accidentellement attaché à une *marque* n'en fait pas partie.

- La marque doit être décrite dans les I.C ainsi que son côté requis.
- Le bateau du CC départ et arrivée et sa ligne de mouillage.
- « Pas le Zodiac du Jury amarré derrière venu prendre le café!!!! »

# 18.1 Quand la règle 18 s'applique

Cependant, elle ne s'applique pas :

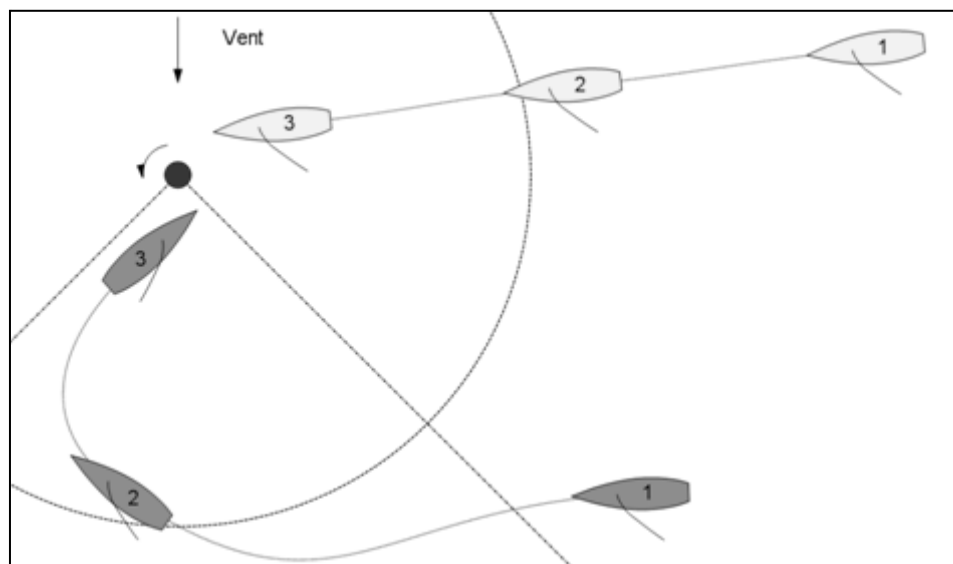
(a) entre des bateaux sur des *bords* opposés sur un louvoyage au vent,



# 18.1 Quand la règle 18 s'applique

Cependant, elle ne s'applique pas :

(b) entre des bateaux sur des bords opposés quand la route normale vers la marque pour l'un d'entre eux, mais pas pour les deux, est de virer de bord,

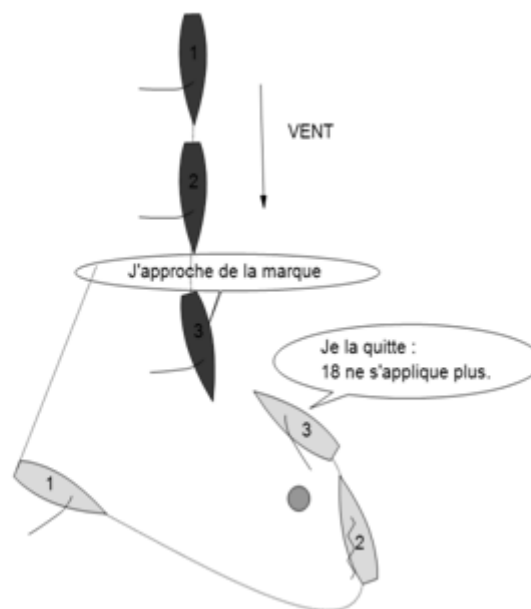


# 18.1 Quand la règle 18 s'applique

Cependant, elle ne s'applique pas :

(c) entre un bateau s'approchant d'une *marque* et un autre la quittant, ou

Copy of TSS software registered to Yves LEGUISE



# 18.1 Quand la règle 18 s'applique

Cependant, elle ne s'applique pas :

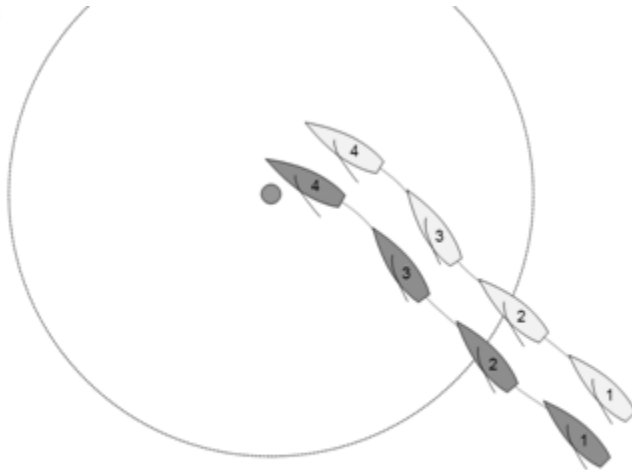
(d) si la *marque* est un *obstacle* continu, auquel cas la règle 19 s'applique.



## 18.2 Donner la place-à-la-marque

- (a) Quand des bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place-à-la-marque*, sauf si la règle 18.2(b) s'applique.

(a) Quand des bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place-à-la-marque*



- 1 : Bleu et Jaune, tribord, engagés. Bleu est prioritaire (RCV 11).
- 2 : Bleu entre dans la *zone*. Il est prioritaire, et a droit à la *place-à-la marque* pour *contourner ou passer la marque*.
- 3 : Bleu peut même modifier sa route, tant qu'il n'entre pas directement en contact avec Jaune (RCV 16.1). Il peut donc lofer pour *passer la marque*.

(a) Quand des bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place-à-la-marque*

1 : Bleu et Jaune bâbord, engagés; Jaune est prioritaire (RCV 11).

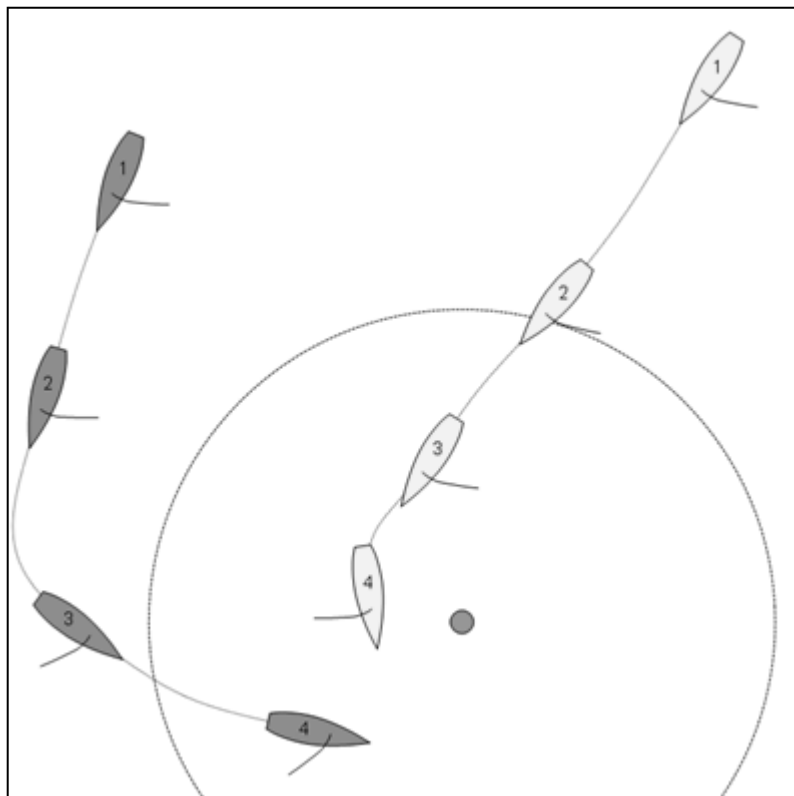
2 : Bleu et Jaune sont dans la zone. Bleu, à l'intérieur, a droit à *la place-à-la-marque*.

3 : Jaune est prioritaire, mais B, à l'intérieur, a droit à *la place-à-la-marque*. Il ne peut pas abattre pour faire un contournement tactique (Déf. *Place*), mais il peut virer (Déf. *place-à-la-marque*)

Copy of TSS software registered to Yves LEGISE



(a) Quand des bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la *place-à-la-marque*

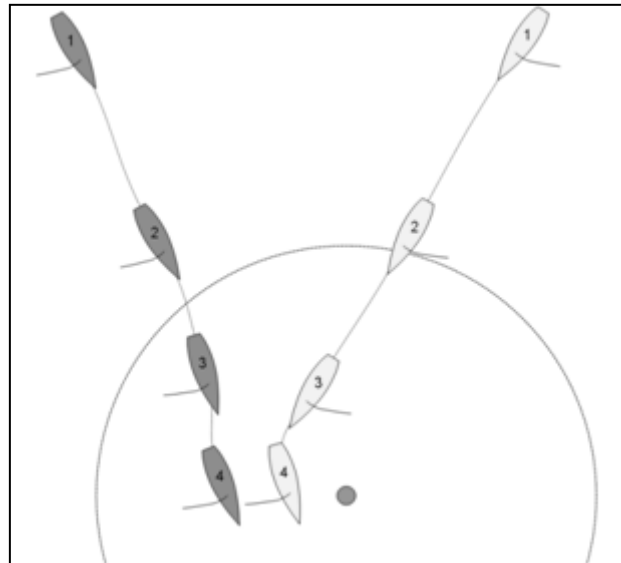
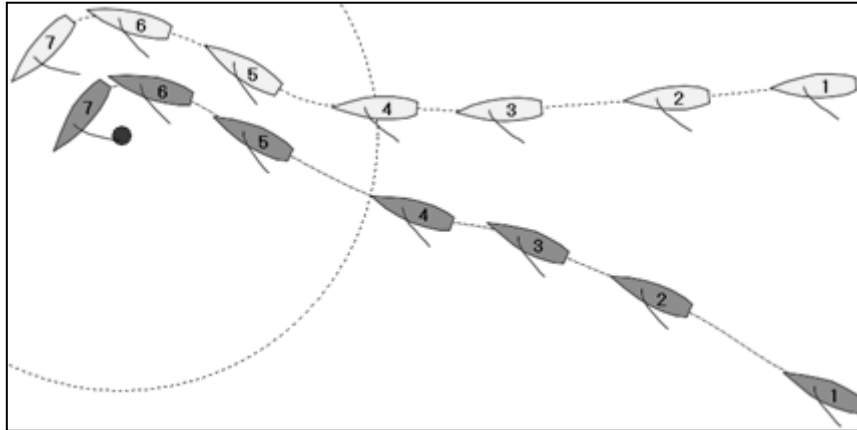


1. Jaune est en route libre derrière
2. Il entre le premier dans la zone.
3. Quand Bleu empanne pour aller vers la marque et entrer dans la zone, il engage Jaune.
4. Bleu à l'extérieur doit alors *la place-à-la-marque* à Jaune.

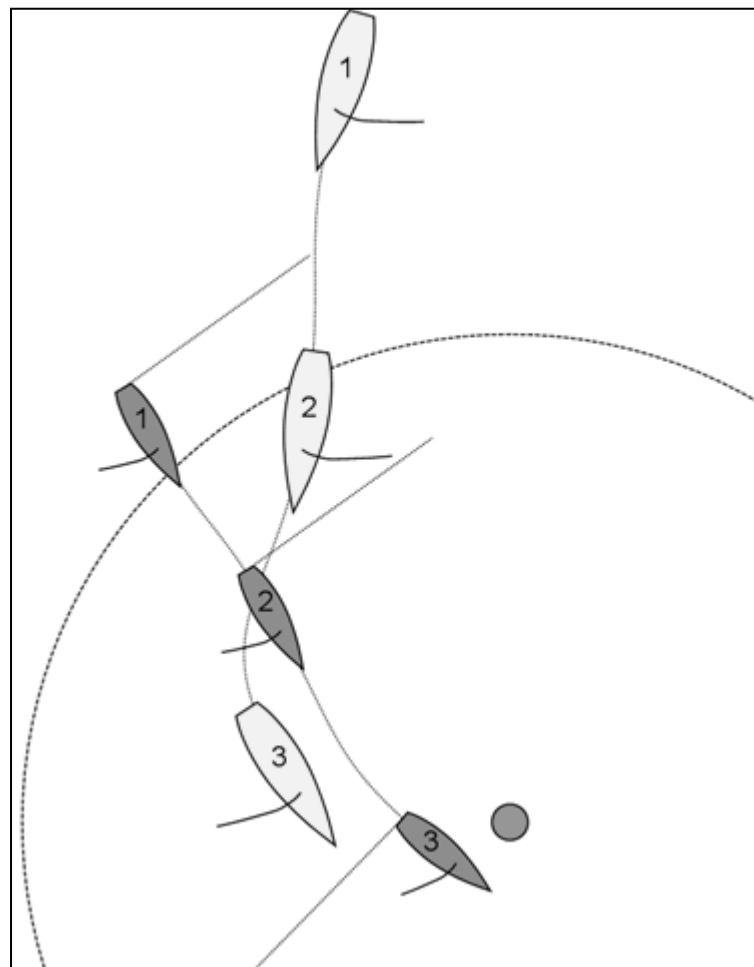
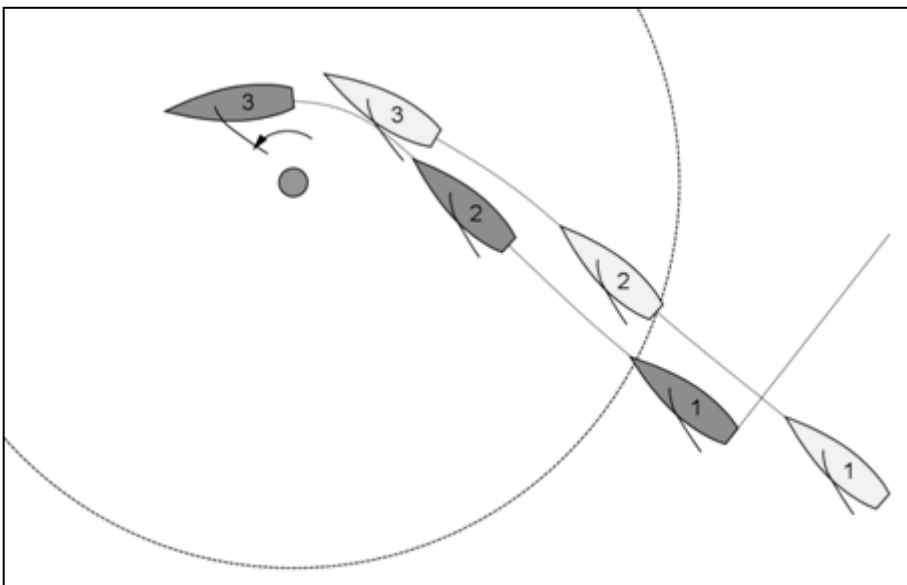
## 18.2 Donner la place-à-la-marque

(b) Si des bateaux sont *engagés* lorsque le premier d'entre eux atteint la *zone*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place-à-la-marque*. Si un bateau est *en route libre devant* lorsqu'il atteint la *zone*, le bateau *en route libre derrière* à ce moment-là doit par la suite lui donner la *place-à-la-marque*.

(b) Si des bateaux sont *engagés* lorsque le premier d'entre eux atteint la *zone*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place-à-la-marque*. [.....]



(b) [.....] Si un bateau est *en route libre devant* lorsqu'il atteint la zone, le bateau *en route libre derrière* à ce moment-là doit par la suite lui donner la *place-à-la-marque*.



# 18.2 Donner la place-à-la-marque

- NOUVELLE REGLE APPLICABLE AU 01/01/2010**
- (c) Quand un bateau est tenu de donner la *place-à-la-marque* en vertu de la règle 18.2(b), il doit continuer à le faire même si par la suite un *engagement* est rompu ou un nouvel *engagement* est établi. Cependant, si le bateau ayant droit à la *place-à-la-marque* dépasse la position bout au vent ou quitte la *zone*, la règle 18.2(b) cesse de s'appliquer.

# Ancienne règle 18.2.c

Bleu entre le premier dans la zone. Il a droit à *la-place-à-la-marque*.

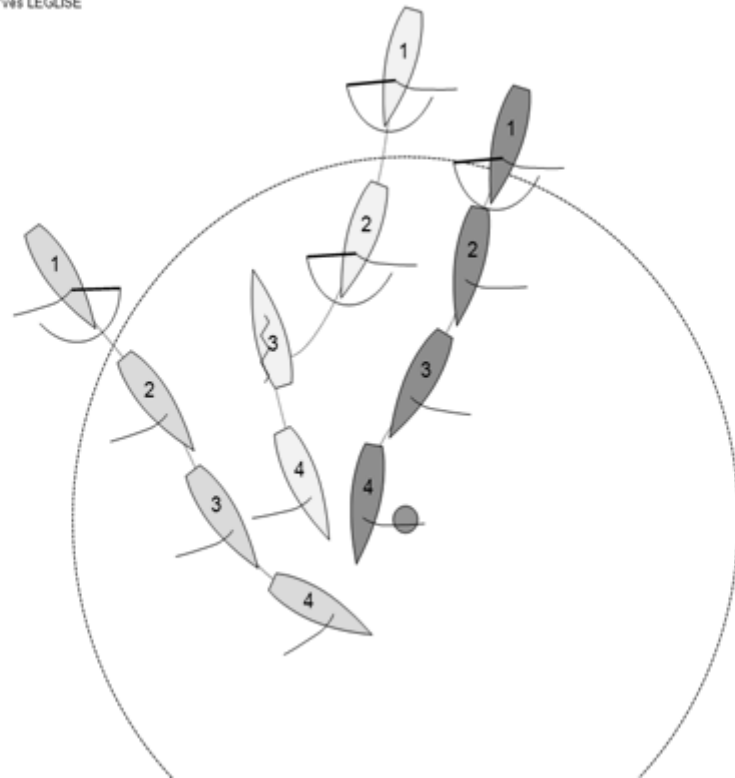
Jaune, plus rapide, n'a aucun droit.

Jaune entre dans la zone, après Bleu et Vert

Jaune lofe rapidement pour dépasser la position bout au vent...

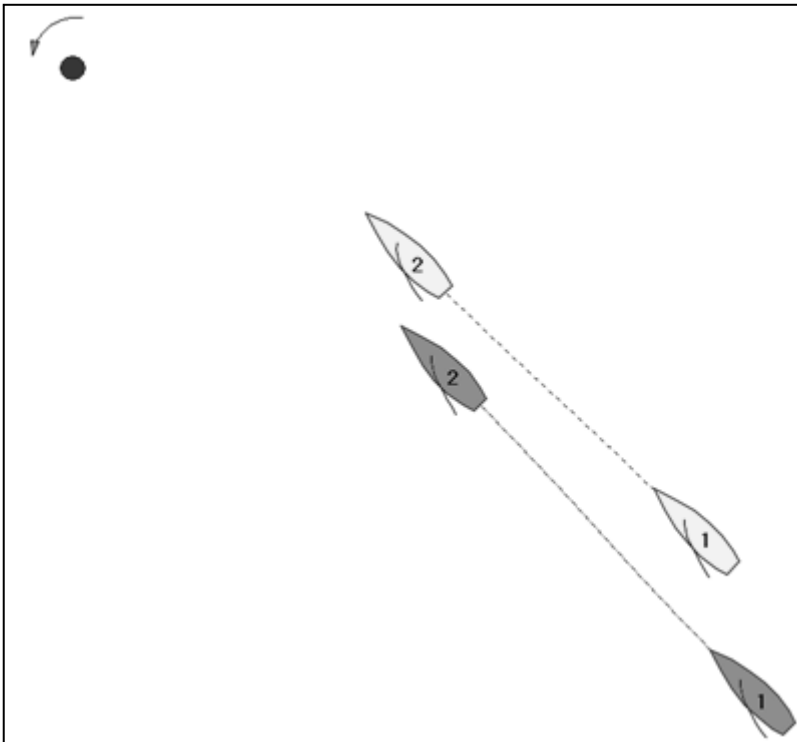
puis abat rapidement : la 18.2.b cesse de s'appliquer entre Bleu et Jaune, qui n'est donc plus tenu de laisser la *place-à-la-marque* à Bleu... Par contre, elle continue de s'appliquer entre Vert et Jaune.

Copy of TSS software registered to Yves LEGUISE



# 18.2 Donner la place-à-la-marque

- (d) S'il existe un doute raisonnable sur le fait qu'un bateau a obtenu ou rompu un *engagement* à temps, on doit présumer qu'il ne l'a pas obtenu ou rompu.



Bleu est parvenu d'une façon ou d'une autre à obtenir un engagement sous le vent de Jaune, depuis une route libre derrière, mais a-t-il obtenu l'engagement avant que Jaune atteigne la zone?

Le simple fait que je me pose la question implique l'application de RCV 18.2.(d), et je dois donc présumer qu'il n'était pas engagé à l'entrée dans la zone.

## 18.2 Donner la place-à-la-marque

(e) Si un bateau a établi un *engagement* à l'intérieur depuis une position *en route libre derrière*, et que depuis le moment où l'*engagement* a commencé le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place-à-la-marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

(e) Si un bateau a établi un *engagement* à l'intérieur depuis une position *en route libre derrière*, et que depuis le moment où l'*engagement* a commencé le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place-à-la-marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

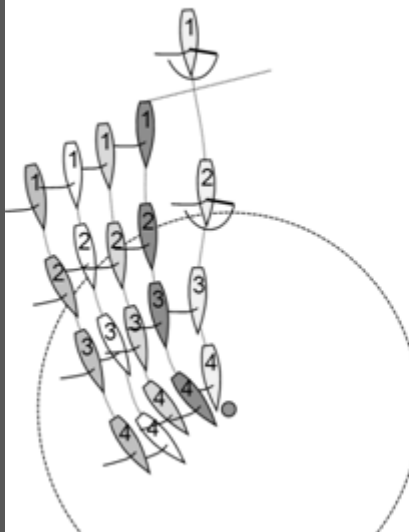
Gris, Blanc, Vert et Bleu sont *engagés* (RCV 11). Jaune est *en route libre derrière* (RCV 12)

➤ Jaune a créé un *engagement* depuis la position *route libre derrière*. Il est soumis à RCV 11: il n'est pas prioritaire, et doit donc se maintenir à l'écart de Bleu, mais a droit à la *place-à-la-marque* (RCV 18.2.b). Tous les autres sont soumis à RCV 18.2.b.

➤ Tous les bateaux vont VERS la *marque*. Depuis qu'ils ont atteint la *zone* Bleu, Vert, Blanc et Gris doivent tout faire pour donner la *place-à-la-marque* au bateau immédiatement à l'intérieur.

➤ Tous les bateaux sont A la *marque*. Jaune, a normalement droit à la *place-à-la-marque* (18.2.b).

Mais Bleu est incapable de la lui donner à cause de Vert et n'est donc pas tenu de le faire (18.2.e). Vert est dans la même incapacité par rapport à Bleu à cause de Blanc, qui est lui-même incapable à cause de Gris.



Bleu peut légitimement faire valoir les droits que lui confère 18.2.e et empêcher Jaune de s'infiltrer entre lui et la *marque*, ce qui obligera Jaune à ne pas la passer, et à faire un tour pour y revenir.

Si Jaune force le passage, c'est à ses risques et périls sachant qu'il enfreint RCV 11, RCV 14 s'il y a des dommages, et éventuellement 31 s'il touche la *marque*... RCV 18.5.a (Exonération) ne peut pas être invoquée, Bleu ne manquant pas à lui donner la *place-à-la-marque* ; il en est incapable au sens de RCV 18.2.e.

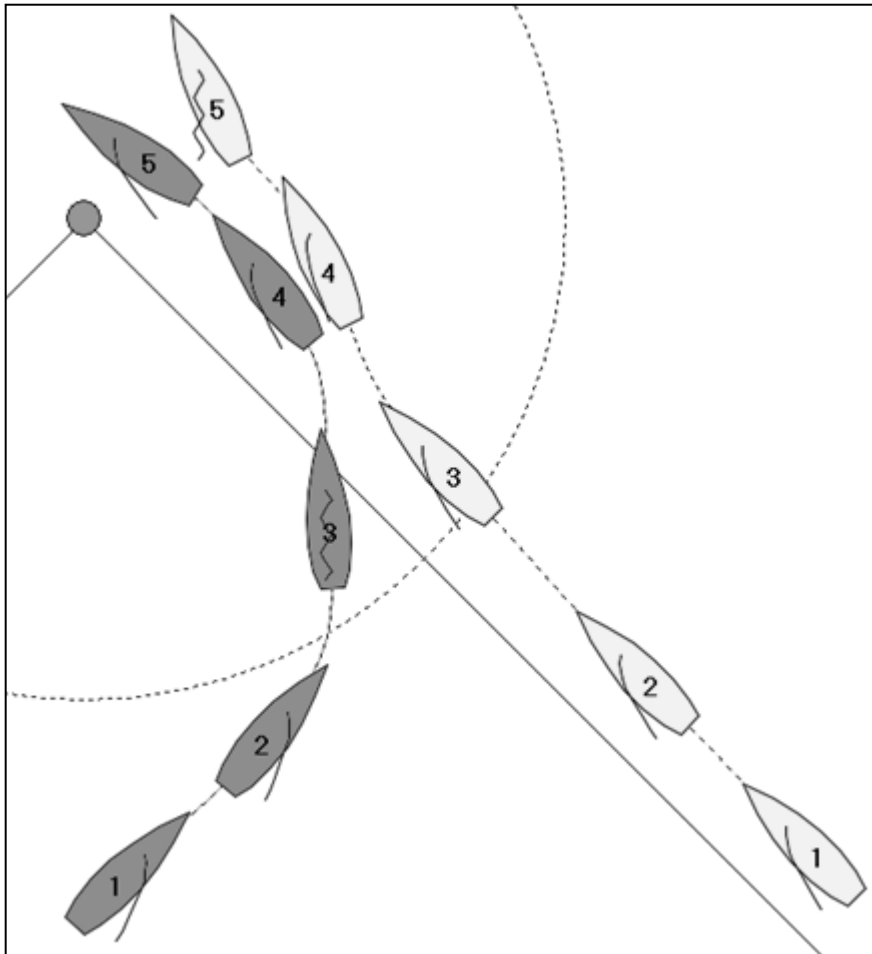
En positions 2 – 3, Bleu, s'il anticipe la situation 4, peut réclamer contre Vert, qui réclame contre Blanc, qui réclame contre Gris. En position 4, Jaune peut réclamer contre Gris.

# 18.3 Virer de bord en s'approchant d'une marque

Si deux bateaux s'approchaient d'une *marque* sur des *bords* opposés et que l'un d'eux vire de *bord*, devenant de ce fait soumis à la règle 13 dans la *zone* alors que l'autre bateau *pare* la *marque*, la règle 18.2 ne s'applique pas par la suite. Le bateau qui a changé de *bord*

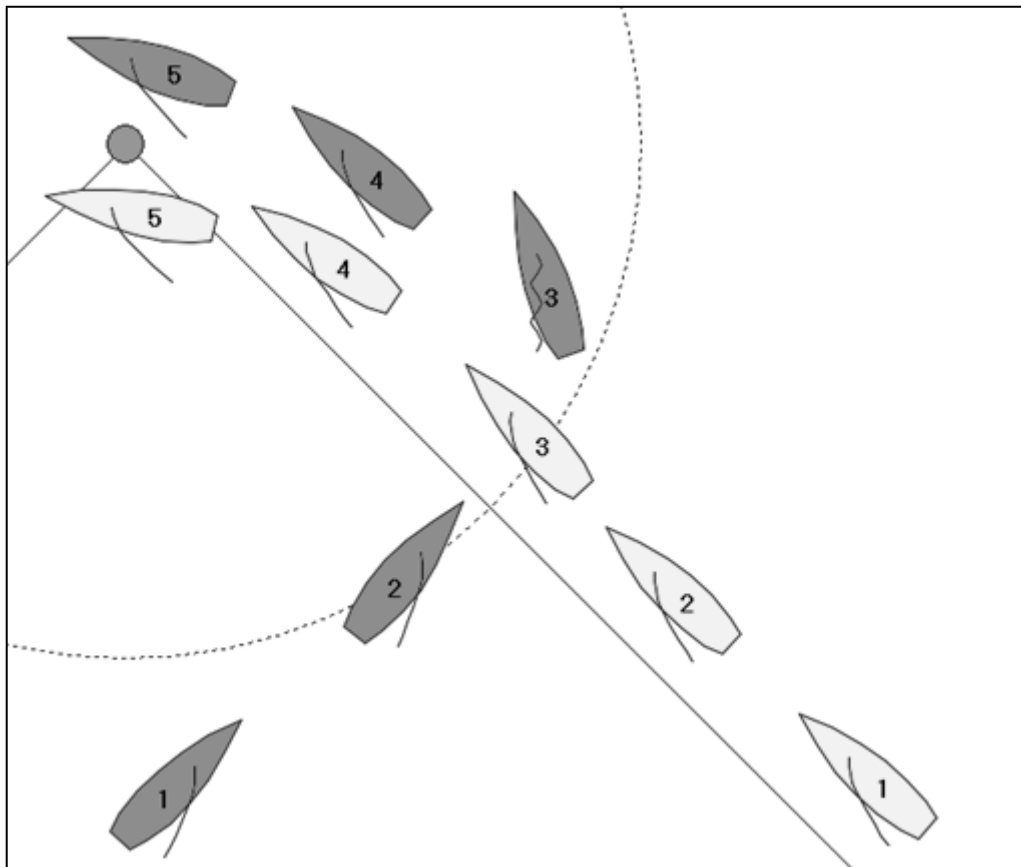
(a) ne doit pas obliger l'autre bateau à naviguer au-delà du plus près pour l'éviter ni empêcher l'autre bateau de passer la *marque* du côté requis, et

(b) doit donner la *place-à-la-marque* si l'autre bateau devient *engagé* sur son intérieur.



Le bateau qui a changé de *bord*

(a) ne doit pas obliger l'autre bateau à naviguer au-delà du plus près pour l'éviter ni empêcher l'autre bateau de passer la *marque* du côté requis, et



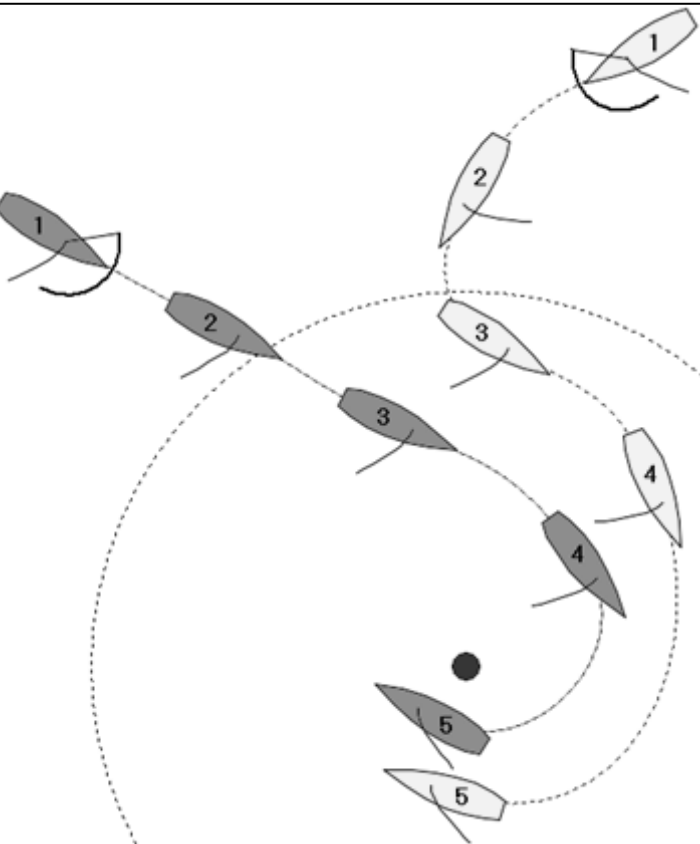
Le bateau qui a changé de *bord*

(b) doit donner la *place-à-la-marque* si l'autre bateau devient *engagé* sur son intérieur.

# 18.4 Empanner

Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit empanner à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il empanne, passer plus loin de la *marque* qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route.

La règle 18.4 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte.



1) Jaune tribord prioritaire et Bleu bâbord, tous deux engagés à l'entrée de la zone, Bleu à l'intérieur.

2) Jaune doit la place à Bleu pour aller à la marque.

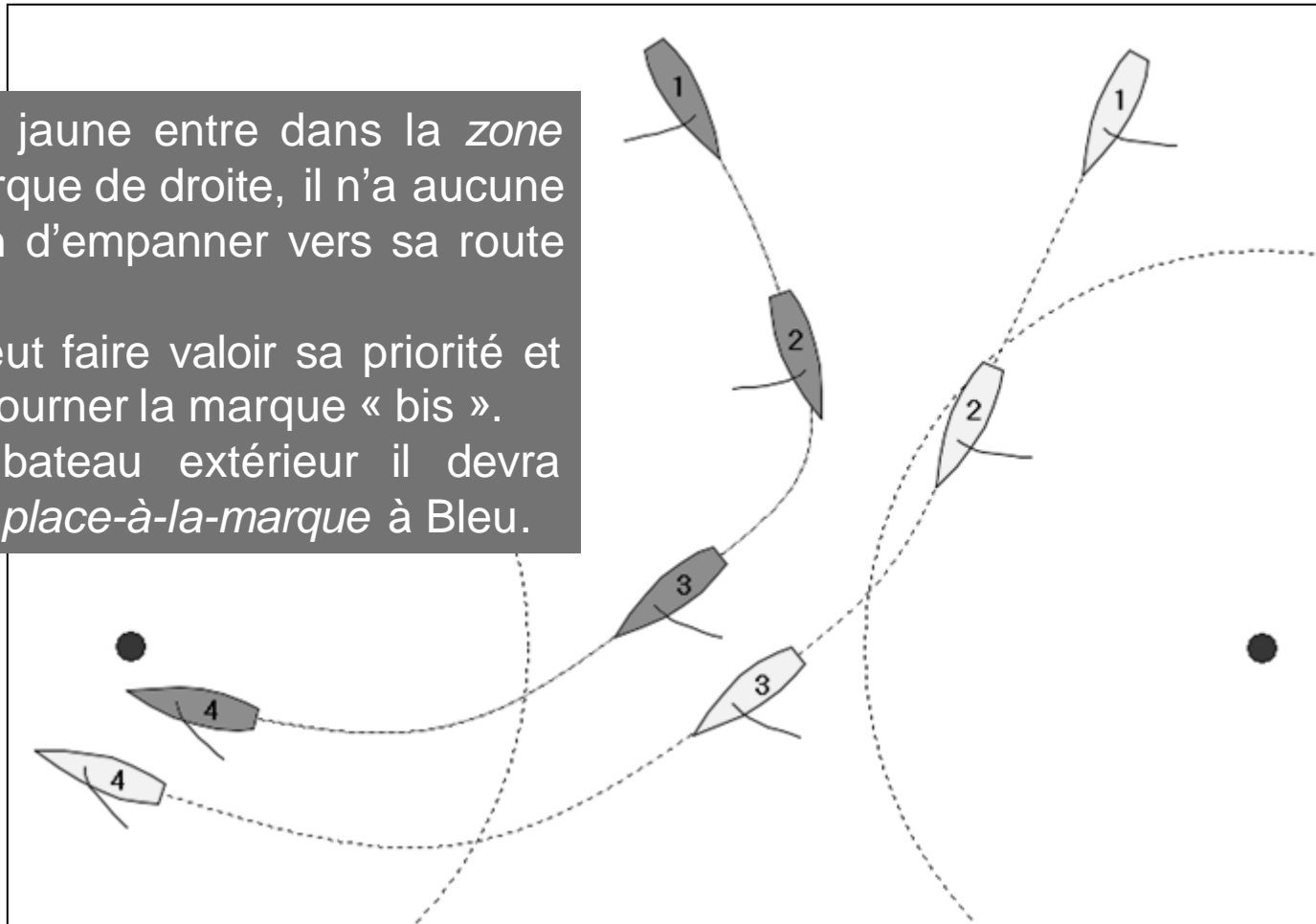
3) Bleu prioritaire ne doit pas empanner plus loin que nécessaire pour contourner la marque.

Bleu peut faire un enroulement tactique.  
Jaune doit donner la place-à-la-marque.

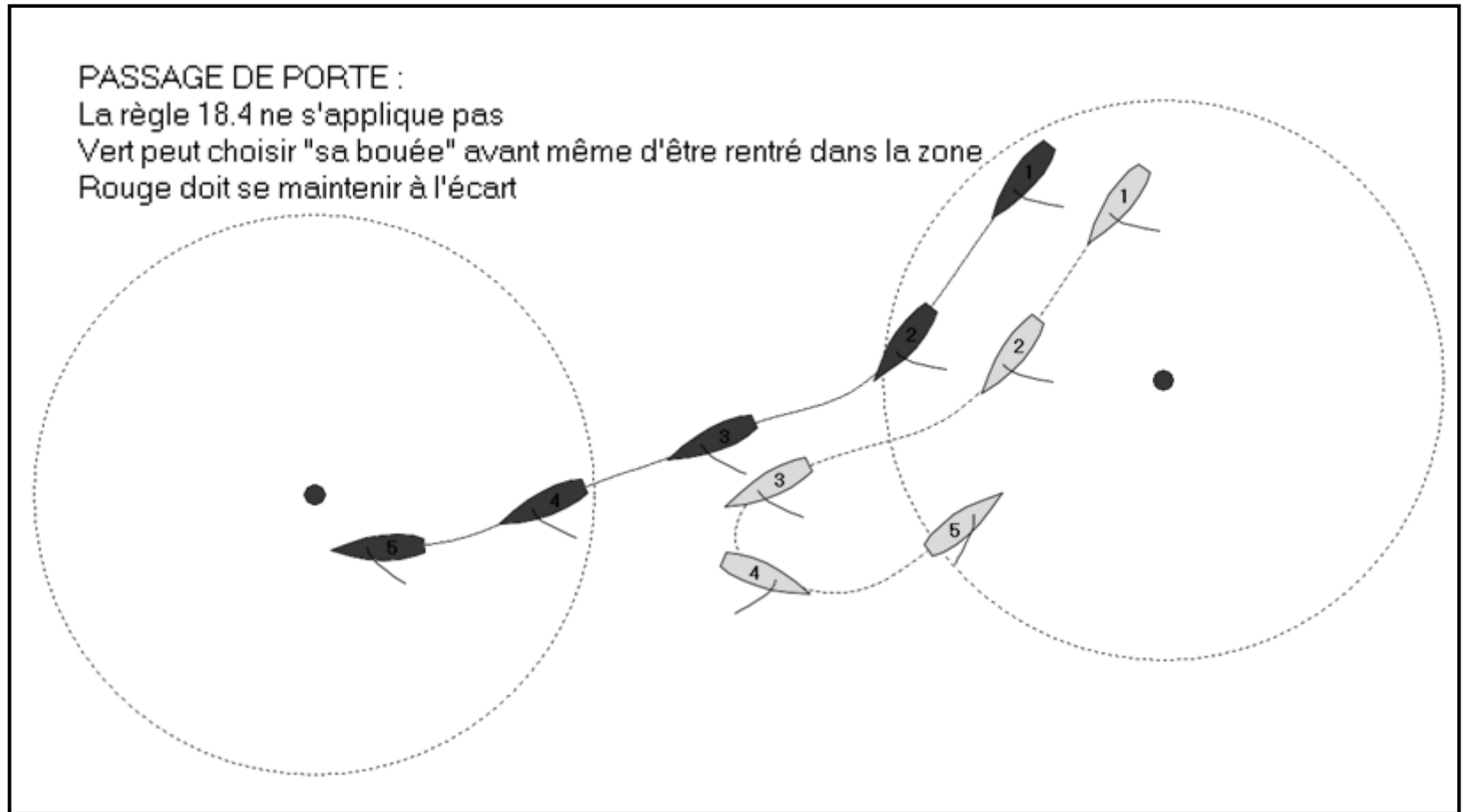
La règle 18.4 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte.

Même si jaune entre dans la *zone* de la marque de droite, il n'a aucune obligation d'empanner vers sa route normale.

Jaune peut faire valoir sa priorité et aller contourner la marque « bis ». Comme bateau extérieur il devra laisser la *place-à-la-marque* à Bleu.



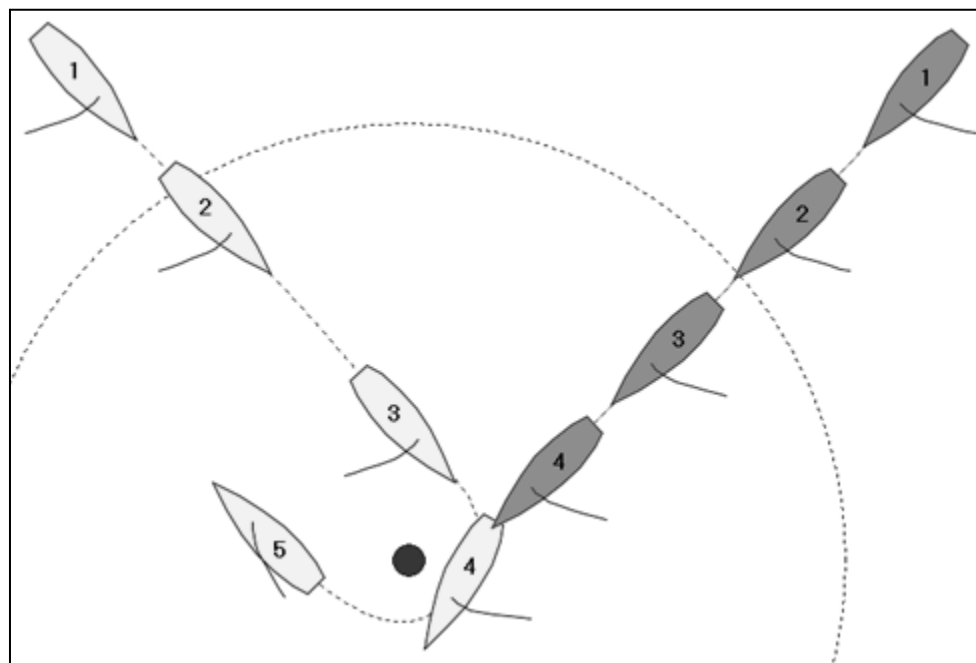
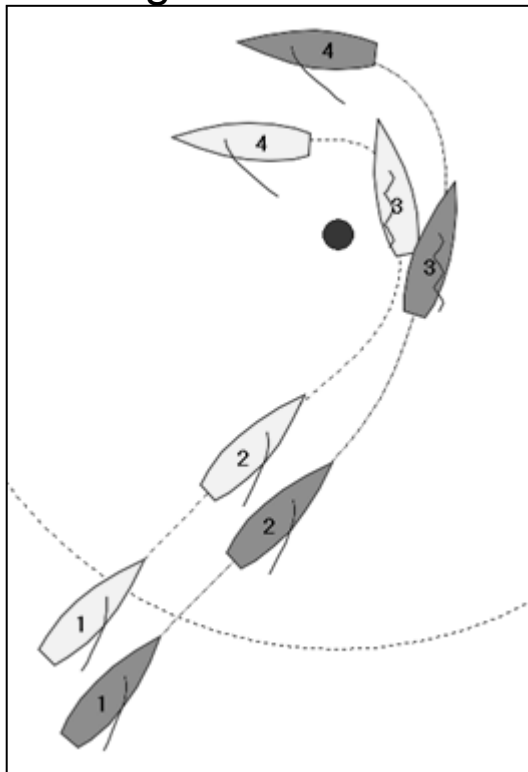
La règle 18.4 ne s'applique pas à une *marque* d'une porte.



# 18.5 Exonération

18.5 Quand un bateau prend la *place-à-la-marque* à laquelle il a droit, il doit être exonéré

(a) si, du fait du manquement de l'autre bateau à lui donner la *place-à-la-marque*, il enfreint une règle de la Section A,



b) si, en contournant la *marque* sur sa *route normale*, il enfreint une règle de la Section A ou la règle 15 ou 16.

# SECTION C

## AUX MARQUES ET OBSTACLES

A partir de quand RCV 18 cesse-t-elle de s'appliquer ?

RCV 18 s'applique des positions 1 à 4. (1 à 3, Jaune et Bleu naviguent VERS la *marque*.

4, ils sont A la *marque*)

A partir de la position 5 (ils quittent la *marque*)

RCV 18 s'éteint et RCV 11 s'applique.

